



Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité des sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Exodus Cry, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Une des plus graves violations des droits des femme et l'une des plus sérieuses menaces à l'égalité et à la dignité des femmes est l'injustice largement répandue de la prostitution forcée, connue également sous le nom de traite et exploitation sexuelle ou esclavage sexuel. Selon le rapport de 2014 de l'Organisation internationale du Travail « Profits et pauvreté : les incidences économiques du travail forcé », 99 milliards de dollars sont générés chaque année uniquement par l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ceci représente deux tiers du total estimé à 150 milliards de dollars provenant chaque année de toutes les formes de travail forcé dans le monde. En 2013, l'Organisation internationale du Travail a indiqué que 98 % de toutes les victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales étaient des femmes et des filles.

Ces chiffres exorbitants montrent qu'il faut faire beaucoup plus en ce qui concerne la prévention et l'élimination de cette injustice à l'égard des femmes. Pour qu'elle soit efficace, la réponse doit être globale et bien mise en œuvre. La priorité a été donnée à la prévention de la traite d'êtres humains, à la poursuite pénale des auteurs de délits et à la protection des victimes. La poursuite pénale et la protection sont incontestablement importantes; toutefois, la prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle est essentielle afin d'éliminer ces délits. Il existe un large consensus au niveau international pour demander que les victimes de la traite d'êtres humains soient prises en compte afin de la prévenir. Ainsi, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Directive du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, portent tous spécifiquement sur la nécessité de prévenir la traite d'êtres humains en réduisant le nombre de ses victimes.

La recherche a montré que la légalisation de la prostitution augmentait la demande de prostituées et élargit donc le marché du sexe. De ce fait, il y a une augmentation importante des cas de traite d'êtres humains. En 2012, les chercheurs Seo-Young Cho, Axel Dreher et Eric Neumayer, de la London School of Economics, ont publié les résultats de recherche selon lesquels « l'effet d'échelle de la légalisation de la prostitution conduit à une expansion de ce marché et donc à une augmentation de la traite d'êtres humains, alors que l'effet de substitution diminue la demande de professionnels de la prostitution faisant l'objet de la traite en favorisant ceux qui ont une résidence légale dans un pays ». Leur analyse empirique quantitative d'un groupe représentatif de quelque 150 pays a prouvé que l'effet d'échelle domine l'effet de substitution. « En moyenne, les pays où la prostitution est légalisée enregistrent un plus grand nombre de cas de traite d'êtres humains ». De plus, en 2005, Di Nicola *et al.* a fourni des statistiques descriptives concernant 11 pays de l'Union européenne. Il en ressort qu'il y a une corrélation entre des lois plus strictes régissant la prostitution et la diminution des flux de la traite d'êtres humains. Outre Cho *et al.* et Di Nicola *et al.*, les chercheurs Niklas Jakobsson et Andreas Kotsadam ont trouvé un lien de causalité entre la légalisation de la prostitution et l'augmentation de la traite. En utilisant des sources récentes de données inter pays européens, Jakobsson et Kotsadam ont estimé que la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale est moins répandue dans

les pays où la prostitution est illégale et qu'elle l'est davantage dans ceux où elle est légale.

Nous demandons au Comité de reconnaître la nécessité d'une réforme judiciaire en ce qui concerne la législation relative à la prostitution afin de prévenir la traite des femmes et des filles et de prendre en considération les résultats de la recherche qui prouvent que la prostitution, par sa nature même, est nocive, déshumanisante et constitue une forme de violence à l'égard des femmes. Plus une femme ou une enfant se prostitue longtemps, plus elle est psychologiquement atteinte et physiquement en danger. Les recherches publiées dans le *Journal of Trauma Practice* ont été menées dans neuf pays et ont porté sur 854 prostituées. L'étude a conclu que 60 % à 75 % des femmes qui se prostituaient avaient été violées, 70 % à 95 % avaient été victimes d'une agression physique et 68 % répondaient aux critères de troubles post-traumatiques du même ordre que les anciens combattants et les victimes de la tortures organisée par l'État. Quarante-neuf pour cent des 854 prostituées ont dit aux chercheurs qu'elles souhaitaient de toute urgence sortir de la prostitution.

De nombreuses études similaires ont été effectuées avec des résultats identiques. Selon une étude publiée dans le *British Journal of Psychiatry*, par exemple, plus de la moitié des femmes qui se prostituent au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient été violées et/ou avaient été victimes d'une agression physique grave et au moins 75 % avaient subi des voies de fait de la part de proxénètes et de clients. Selon un rapport publié dans le *British Medical Journal* sur la violence des clients à l'égard des femmes qui se prostituent, 48 % des 125 femmes contactées qui se livraient à la prostitution d'intérieur avaient fait l'expérience de violences de la part de clients. Ces formes de violence consistaient notamment à recevoir des gifles, des coups de poing ou de pied, être battues ou étranglées, être volées, subir des tentatives de vol, être menacées avec une arme, retenues contre leur propre volonté, être enlevées, subir des tentatives d'enlèvement, subir des tentatives de viol, être forcées de pratiquer le sexe oral et être victimes de viol vaginal et anal.

Selon un article du *Michigan Journal of Gender and Law*, « il est impossible de protéger la santé d'une personne dont 'le travail' signifie qu'elle sera violée en moyenne une fois par semaine ». Une femme expliquait que la prostitution est « comme la violence domestique poussée à l'extrême ». Les services sexuels fournis dans la prostitution sont le plus souvent violents, dégradants et abusifs, notamment dans les cas de rapports sexuels entre un client et plusieurs femmes; de blessures faites à la femme avec des lames de rasoir; lorsque les femmes sont attachées aux montants du lit et fouettées jusqu'au sang; lorsqu'on leur mord les seins, qu'on les brûle avec des cigarettes, qu'on leur coupe les bras, les jambes et les parties génitales; et que l'on urine et défèque sur elles.

Une fois de plus, nous demandons au Comité de reconnaître la nécessité pour les États de prendre davantage de mesures juridiques de fond contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles à des fins commerciales en pénalisant la demande de professionnelles de la prostitution. Nous lui demandons aussi de prendre en considération les résultats de la recherche mettant en évidence le fait qu'il existe une corrélation entre la législation sur la prostitution et son impact sur la demande de pratiques sexuelles commerciales, de même que ceux de la recherche prouvant que la prostitution est, de par sa nature même, nocive et constitue une forme de violence à l'égard des femmes.